

## **Appel solennel des juristes francophones de l'environnement pour la sauvegarde du Delta du Danube**

Réunis à Bucarest à l'occasion des Journées Scientifiques du réseau Droit de l'environnement de l'AUF, les spécialistes du droit de l'environnement de seize pays francophones, ainsi que les représentants du Conseil européen du droit de l'environnement, du Centre international de droit comparé de l'environnement et de l'Académie de l'eau ont pris acte de la construction par l'Ukraine du canal Bystroye et des travaux d'aménagement du bras transfrontalier Chilia du Danube.

Ceux-ci entraînent un déséquilibre écologique en détériorant les processus naturels et les relations complexes entre les espèces et leurs habitats (plus de 4000 espèces de plantes et d'animaux) et affectent l'intégrité et la qualité de l'écosystème de la réserve de la biosphère du Delta du Danube, ressource naturelle partagée entre la Roumanie et l'Ukraine, zone humide d'importance internationale inscrite au patrimoine mondial naturel.

En mettant en oeuvre ce projet, l'Ukraine a ignoré un certain nombre d'obligations internationales qu'elle avait acceptées en ratifiant les conventions suivantes:

- Convention relative aux zones humides d'importance internationale, Ramsar (1971);
- Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (UNESCO), Paris (1972);
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, Berne (1979);
- Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, Espoo (1991);
- Convention concernant la coopération pour la protection et l'utilisation durable du Danube, Sofia (1994);
- Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès de la justice en matière d'environnement, Aarhus (1998);
- ainsi que le traité de base entre la Roumanie et l'Ukraine.

Les spécialistes francophones du droit de l'environnement présents à cette réunion, vivement préoccupés par le non-respect des règles du droit international et la mise en danger du Delta du Danube, zone humide protégée, demandent à l'Ukraine:

- d'arrêter les travaux sur le bras Chilia et le canal Bystroye jusqu'à la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement ;
- d'engager des consultations bilatérales et multilatérales avec la participation des populations concernées;
- de prendre en considération les constatations et les recommandations des missions d'appréciation sur le terrain, mandatées par les organes compétents des conventions de Ramsar, Paris, Berne, Espoo, Sofia ainsi que par l'Union Européenne.

Bucarest  
5 novembre 2004